

Convention de collaboration RéBBUS

Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur

Entre

Le Conseil Communal de la commune de Sombreffe représenté par
Monsieur Etienne Bertrand, bourgmestre
et
Monsieur Thibaut Naniot, secrétaire communal
Ci-après dénommée « la commune »

Et

L'ASBL Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur, dénommée RéBBUS, sise rue des Glaces Nationales, 142 à 5060 Auvélais et représentée par
Monsieur Denis Lisélé, président
Et
Monsieur Claudio Pescarollo, administrateur délégué
Ci après dénommée « le RéBBUS »

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET :

L'ASBL Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur met à disposition de la commune de Sombreffe une halte-accueil itinérante appelée Bébé Bus.

II. ENGAGEMENTS MUTUELS

1. Les infrastructures:

- La commune s'engage à fournir, aux jours et lieux déterminés par la présente convention un local, au rez-de-chaussée, propre, chauffé et répondant aux exigences de l'ONE.
- Le RéBBUS se charge d'obtenir l'autorisation d'exploitation de l'ensemble des locaux.

2. Le coût:

- Coût pour la commune : 5000 euros par an indexés sur base de l'indice des prix à la consommation, pour une journée d'ouverture par semaine.
Soit, pour la commune de Sombreffe un budget annuel de 5.000 euros indexés sur base de l'indice des prix à la consommation, pour 1 journée d'ouverture par semaine.

Modalités de paiement :

Pour la première année, 80% de la subvention sont à verser dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention au numéro de compte suivant : 001-6519076-73.

Les 20% restants seront versés dans les 30 jours qui suivent la production du rapport annuel d'activité.

avril 2012

Pour les années suivantes, 80% de la subvention sont à verser dès que le budget sera rendu exécutoire par l'autorité de tutelle, au numéro de compte suivant : 001-6519076-73.

Les 20% restants seront versés dans les 30 jours qui suivent la production du rapport annuel d'activité.

- Coût global d'un projet Bébé Bus : 110.000 euros par an pour 5 journées d'ouverture hebdomadaire (dont 4 jours réservés à l'accueil de l'enfant) et pendant au moins 45 semaines par an. L'ASBL RéBBUS se charge de trouver les cofinancements.

3. Le comité d'accompagnement :

- Un comité d'accompagnement pour le projet Bébé Bus couvrant les communes de Sombreffe, Jemeppe-sur-Sambre et Sambreville permettra à chaque initiative de conserver son ancrage local pour rester un vrai service de proximité dédié aux citoyens de la commune.
- Le projet doit en permanence pouvoir s'adapter au plus près de ces réalités locales.
- Le RéBBUS offre aux communes son expertise en matière de soutien à la parentalité et par la conduite du projet pilote et son expérience.
- Le RéBBUS travaille la philosophie générale du projet pédagogique global (joint en annexe) et participe à son implantation sur le terrain local des communes
- Le projet pédagogique de chacune des infrastructures tient compte à la fois de cette philosophie générale et des réalités locales. Le comité d'accompagnement travaille son propre projet pédagogique en étant le relais de RéBBUS pour les connaissances fines des réalités de la commune et l'ancrage au niveau local.

3bis. Le comité d'accompagnement : composition et réunions

Le comité d'accompagnement sera composé de représentants des deux parties concernées par la présente convention.

Les représentants de la commune de Sombreffe au sein du comité d'accompagnement du Bébé Bus Basse Sambre seront :

-L'Echevin ayant la Petite Enfance dans ses attributions

-Le Chef de service ayant la Petite Enfance dans ses attributions ou son représentant

Le comité d'accompagnement se réunira au moins deux fois par année.

4. La communication :

- Chaque commune participe à la communication et l'initie à l'échelon communal, la commune est donc porteuse d'une image et d'un projet positifs.
- Le RéBBUS offre son expertise et prend en charge la communication générale du Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur
- Toute communication sera faite sur la base d'outils communs (charte graphique) et d'une même image positive.

avril 2012

5. Les engagements:

- Le personnel sera, tant que possible, ancré dans les réalités locales des communes associées.
- Le RéBBUS se charge de superviser les engagements et prendre en charge la gestion des ressources humaines.
- Les recrutements se feront par un jury mixte : RéBBUS + représentants des communes.

6. L'organisation pratique:

- Le RéBBUS prend en charge tous les aspects liés :
 - À l'administratif
 - Au financement
 - À la formation
 - À la gestion des ressources humaines
- De même, le RéBBUS proposera d'évaluer le projet régulièrement en concertation avec le comité d'accompagnement et fournira, annuellement aux communes un rapport sur l'activité de leur Bébé Bus local.
- Le RéBBUS se charge également des relations inter-locales et supra-locales avec la Communauté française, la Région Wallonne, l'ONE, La Province de Namur ...

7. Les jours de présence

- Le Bébé Bus sera présent sur la commune de Sombreffe à raison **d'une journée par semaine, le mardi.**

8. Les lieux de présence

- Le Bébé Bus sera : **à Sombreffe, au Hall sportif, le mardi toute la journée.**

III. PUBLIC CIBLÉ

Lieu d'accueil et de socialisation du jeune enfant, la halte-accueil est conçue principalement pour les publics qui n'ont pas accès aux milieux d'accueil traditionnels et plus particulièrement :

- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux personnes en formation ;
- Aux personnes travaillant à temps partiel ;
- Aux parents (ou grands-parents) désireux de souffler ou retrouver du temps pour soi

De même, le comité d'accompagnement se chargera d'établir la procédure pour les priorités d'inscription dans le cas où il y aurait des listes d'attentes.

IV. L'ASSOCIATION DE COMMUNES

La commune de Sombreffe est associée aux communes de Sambreville et de Jemeppe-sur-Sambre pour le projet Bébé Bus.

Ce projet Bébé Bus porte le nom de « Bébé Bus Basse Sambre ».

avril 2012

V. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

VI. PROCÉDURE DE FIN DE CONVENTION

Dans le cas où le Collège Communal, après avoir entendu le Comité d'accompagnement local, émettrait une évaluation négative motivée, la commune de Sombreffe pourra exercer son droit à mettre fin à la présente convention.

Une période de négociation pourra être envisagée en respectant une période de préavis qui sera de 9 mois à dater de la décision du Conseil Communal.

En cas de fin de convention, les communes qui seraient membres de l'Assemblée Générale de RéBBUS devraient également renoncer automatiquement à leur participation à l'Assemblée Générale et/ou au Conseil d'Administration.

Dans le cas où les obligations des communes ne seraient pas respectées, le RéBBUS peut exercer son droit à mettre fin à la présente convention. Une période de négociation pourra être envisagée en respectant une période de préavis qui sera de 9 mois à dater de la décision de l'Assemblée Générale.

VII. DISPOSITIONS FINALES

La présente convention prendra ses effets en date du **01 janvier 2012**.

Les partenaires s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Néant

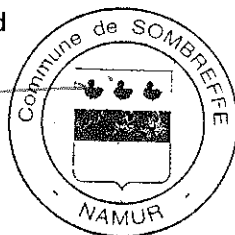
IX. LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige, la juridiction compétente est celle qui est définie par les statuts du RéBBUS, soit celle de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Fait en double exemplaire, à Sombreffe, le 11 juin 2012

Pour la commune de Sombreffe ;

Etienne Bertrand
Bourgmestre



Thibaut Naniot
Secrétaire communal

Pour le RéBBUS ;

Denis Lisélé
Président

Claudio Pescarollo
Administrateur délégué